

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
PORTANT SUR L'ANNÉE 2021**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DE PARIS**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

**Préambule** : la commission de surendettement des particuliers de Paris est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 24 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

En 2021, le nombre de dossiers déposés auprès de la Commission de Paris s'élève à 2 611, affichant une forte progression de 27,8%, par rapport à 2020 (année atypique suite à la crise sanitaire). Cette tendance est moins marquée aux niveaux régional et national, avec respectivement une hausse de 18.6% et 11.2%. Il faut néanmoins préciser que le nombre de dépôts de 2021 reste inférieur de 3.3% à celui de 2019. Cette baisse des dépôts est plus importante en Ile de France, avec - 9.5%, et en France métropolitaine, avec - 15.4%.

Les dossiers déposés en ligne représentent moins de 15% des demandes, pour la Commission de Paris. Cette proportion est légèrement inférieure à celle de la Région mais bien supérieure à celle observée en France.

La proportion des redépôts poursuit sa diminution en 2021, pour atteindre 36% au niveau de la Commission de Paris. Cette proportion est plus élevée dans la Région (39.9%) et en France (43.4%). La part des redépôts suite à une suspension d'exigibilité des créances s'élève à 14.7% en 2021, contre 15.9% en 2020 et 21.8% en 2019. Cette évolution traduit la recherche systématique de solutions pérennes pour le traitement des dossiers de surendettement.

**Recevabilité et orientation**

Les dossiers déclarés recevables enregistrent une forte augmentation en 2021, de 35.3% en comparaison de l'année 2020 atypique. En revanche, par rapport à 2019, les dossiers recevables enregistrent une baisse de 1.6%.

99.9% des dossiers ont été orientés dans le délai légal, pourcentage égal en Ile de France et au niveau national.

Parallèlement, les dossiers déclarés irrecevables progressent pour atteindre 133 en 2021, contre 89 en 2020, (exceptionnellement faible en corrélation avec la forte baisse des dépôts). La comparaison avec 2019 montre une baisse de 34.8%. Le taux d'irrecevabilité est ainsi passé de 7.1% en 2019 à 4.7% en 2021, conforme au taux national et régional. Le motif d'irrecevabilité le plus fréquent est l'absence de surendettement, dans environ un cas sur deux. L'absence de bonne foi et l'inéligibilité sont évoqués de manière égale pour l'autre moitié des dossiers.

Le nombre de dossiers orientés en rétablissement personnel baisse de 3 points cette année, passant de 45% en 2020 à 42% en 2021, alors que le nombre de dossiers présentant une capacité de remboursement négative progresse (49.1% des dossiers orientés en 2021 contre 47.9% en 2020).

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »



Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

La proportion de plans conventionnels enregistre une forte baisse cette année pour ne représenter que 2.5% des dossiers traités, contre 3.9% l'an dernier. L'absence de bien immobilier reste donc très marquée dans les dossiers parisiens, expliquant cette baisse et l'écart avec le taux national de 7.9%.

Pour la même raison, la part des dossiers en procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire reste faible et se réduit encore cette année (seulement 0.1% des dossiers traités).

En revanche, 36.9% des dossiers traités par la Commission font l'objet d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Une baisse de plus de 2 points est enregistrée cette année, par rapport à 2020, en lien avec la diminution constatée sur les orientations vers ce type de mesure.

Par conséquent, les mesures imposées avec ou sans effacement progressent et atteignent 48.9% des dossiers traités (nettement supérieur à la France = 41.4%). La majorité de ces mesures concerne un rééchelonnement des dettes avec effacement partiel, réglant la situation de surendettement, dans 22.7% des cas (supérieur au taux national 17.8%).

Mesures pérennes et mesures provisoires

La proportion de solutions pérennes préconisées par la Commission de Paris reste stable à 77.6% entre 2020 et 2021 (72.6% pour la Région et 76.1% pour la France). La recherche de solutions pérennes reste une priorité nationale.

Les mesures d'attente sans effacement tendent à diminuer. Après une progression enregistrée en 2020, en lien avec le contexte sanitaire, ces mesures provisoires ne représentent plus que 10.8% des dossiers traités, contre 11.5% en 2019. Ces proportions sont en deçà du taux régional de 15.7% et de celui observé en France mais dans une moindre mesure (12.8%).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT**  
**AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES**  
**ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions <sup>2</sup>	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Réunion le 1 <sup>er</sup> juin avec les juges du Tribunal Judiciaire de Paris et les membres de la commission de Paris. Cette réunion a été l'occasion de présenter l'activité de l'année, la typologie du surendettement en 2020, l'évolution des dépôts de dossiers en 2021, leurs modalités de traitement et l'analyse des retours des tribunaux.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	Communication des informations sur le dossiers présentés en CCAPEX et déclarés recevables par la commission de surendettement via EXPLOC.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	40	40 sessions de formation ont été organisées, principalement en distanciel, auprès de <b>1 035</b> intervenants sociaux. Les thèmes ont été principalement la procédure de surendettement, le dépôt en ligne d'un dossier, l'inclusion bancaire, l'usurpation d'identité, l'assurance et l'épargne.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	0	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	5	Liste non exhaustive : 22/01/2021 Armée du Salut 02/06/2021 AJE Paris 22/06/2021 réunion avec l'ensemble des PCB parisiens 13/10/2021 DASES 19/10 2021 CAF
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	0	
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	32	Actions tournées vers la sphère éducative : inspecteurs d'académie et principaux de collèges pour le passeport EDUCFI, accueil des élèves de 3 <sup>ème</sup> pour leur stage d'observation Animations dans le cadre du SNU

<sup>2</sup> (organisées ou participation)



## PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

### Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- L'articulation de la procédure de surendettement et des procédures FSL demeure complexe : les bailleurs sociaux ou privés formulent des contestations des mesures imposées suite à Rétablissement Personnel sans Liquidation Judiciaire. Elles sont motivées par le fait que le Fonds de Solidarité Logement pourrait permettre un règlement de la dette locative et ainsi éviter un effacement total. Le Tribunal tend à accepter ces contestations.
- Les dettes oubliées par les déposants ne peuvent être ajoutées en cours de procédure, ce qui génère des redépôts, alors que les mesures imposées viennent d'être validées.

### Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Il est difficile de renseigner les personnes surendettées, sans accompagnement social et qui parlent peu la langue française. Ces débiteurs ne parviennent pas toujours à mettre les mesures en place.
- Les personnes surendettées tendent à demander facilement des vérifications de créances, ce qui retarde considérablement le temps de traitement de leur situation.

### Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- En matière de recours sur les décisions de recevabilité prononcées par la Commission, le Tribunal a confirmé un pourcentage de décisions plus faible en 2021 que les années précédentes (62.9% contre 75% en 2019 et 2020). En revanche, les décisions d'irrecevabilité sont confirmées dans 80% des cas (62.8% en 2019).
- Dans les cas de contestations des mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, le juge n'a suivi la décision de la Commission que dans 50.2% des dossiers, contre 65% en 2020 et 62.3% en 2019. Ainsi, les dossiers ont été renvoyés à la Commission pour l'établissement d'une suspension d'exigibilité des créances.

Date : 10/02/2022

Le président de la commission

Mme Magali CHARBONNEAU

Le secrétaire de la commission

M. Bruno JUILLET



**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

INDICATEURS	2019	2020	2021	variation 2021/2020 en %	variation 2021/2019 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>2 701</b>	<b>2 043</b>	<b>2 611</b>	27,8%	-3,3%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	38,7%	37,7%	36,0%		
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	21,8%	15,9%	14,7%		
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>2 503</b>	<b>1 820</b>	<b>2 462</b>	35,3%	-1,6%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	3,0%	2,4%	1,7%		
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>204</b>	<b>89</b>	<b>133</b>	49,4%	-34,8%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	23,5%	25,8%	44,4%		
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>2 534</b>	<b>1 833</b>	<b>2 474</b>	35,0%	-2,4%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	46,3%	47,9%	49,1%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	43,0%	45,1%	42,2%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,4%	0,3%	0,2%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	56,6%	54,6%	57,6%		
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>2 877</b>	<b>2 195</b>	<b>2 822</b>	28,6%	-1,9%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,8%	4,9%	6,9%		
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	7,1%	4,1%	4,7%		
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	39,5%	39,3%	36,9%		
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,2%	0,2%	0,1%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	3,4%	3,9%	2,5%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	1,1%	0,9%	0,7%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	2,2%	3,0%	1,8%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	44,1%	47,7%	48,9%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	34,8%	37,2%	39,9%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	17,5%	18,9%	22,7%		
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	9,2%	10,4%	9,0%		



Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	75,6%	77,6%	77,6%		
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	34	14	8		
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	42	21	54		

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	PARIS	ILE-DE-FRANCE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	4,7%	4,8%	4,5%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	36,9%	32,6%	39,4%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	2,5%	5,5%	7,9%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	48,9%	50,0%	41,5%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	77,6%	72,6%	76,3%

\*en % de dossiers traités

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

PARIS	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
commission	<b>Dettes financières</b>	59 149	1 887	8 134	45,7%	76,6%	15 206	3,0
	dont dettes immobilières	17 058	93	156	13,2%	3,8%	107 059	1,0
	dont dettes à la consommation	39 582	1 726	6 766	30,6%	70,0%	14 783	3,0
	dont autres dettes financières	2 509	963	1 212	1,9%	39,1%	997	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	34 029	1 899	4 986	26,3%	77,0%	7 828	2,0
	<b>Autres dettes</b>	36 145	1 062	2 084	27,9%	43,1%	2 834	1,0
	<b>Endettement global</b>	129 323	2 465	15 204	100,0%	100,0%	22 699	5,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
ILE DE FRANCE	<b>Dettes financières</b>	561 390	13 843	64 068	65,3%	82,3%	16 796	4,0
	dont dettes immobilières	243 007	1 695	2 675	28,3%	10,1%	122 359	1,0
	dont dettes à la consommation	302 585	12 686	53 295	35,2%	75,4%	14 845	3,0
	dont autres dettes financières	15 798	6 490	8 098	1,8%	38,6%	922	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	162 209	13 077	37 830	18,9%	77,7%	5 817	2,0
	<b>Autres dettes</b>	135 521	8 009	15 798	15,8%	47,6%	2 311	1,0
	<b>Endettement global</b>	859 120	16 829	117 696	100,0%	100,0%	23 113	6,0



## Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>Dettes financières</b>	<b>3 389 647</b>	<b>90 755</b>	<b>404 100</b>	<b>69,4%</b>	<b>80,5%</b>	<b>14 440</b>	<b>3,0</b>
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 534 603</i>	<i>14 292</i>	<i>23 085</i>	<i>31,4%</i>	<i>12,7%</i>	<i>92 269</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 775 420</i>	<i>80 658</i>	<i>323 453</i>	<i>36,3%</i>	<i>71,5%</i>	<i>12 677</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>79 624</i>	<i>46 817</i>	<i>57 562</i>	<i>1,6%</i>	<i>41,5%</i>	<i>792</i>	<i>1,0</i>
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>710 727</b>	<b>87 738</b>	<b>319 557</b>	<b>14,5%</b>	<b>77,8%</b>	<b>3 853</b>	<b>3,0</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>786 856</b>	<b>61 174</b>	<b>133 202</b>	<b>16,1%</b>	<b>54,2%</b>	<b>1 924</b>	<b>2,0</b>
<b>Endettement global</b>	<b>4 887 230</b>	<b>112 802</b>	<b>856 859</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>18 179</b>	<b>7,0</b>